

Département de la Drôme  
Arrondissement de Valence  
Canton de Saint Vallier  
Commune de Laveyron

## Décisions du maire

Décision n°2023 –04

Fixation des nouveaux tarifs de garderie

### Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

Vu la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; cette délégation est limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existant et à la création de toute nouveau tarif d'un montant inférieur à 2 500 euros par droit unitaire,

Vu le règlement intérieur de la garderie voté par délibération du 24/07/2023,

Considérant que la garderie est un service public facultatif qui repose sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers et que, dans ce cadre, les conditions d'accès et de tarification doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2023 / 2024 pour tenir compte de certains retards qui perturbent le service, ou la mise en garderie d'enfant non inscrit,

## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Garderie du matin : 1,50 €  
Garderie du soir : 2,00 €  
Garderie majorée : 5,00 €  
Retard après 1<sup>h</sup> : 5,00 € par ¼ d'heure supplémentaire

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

### Article 3 :

Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Fait à Laveyron, le 25/07/2023



Le Maire,

Sylvie PEROT.